

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020
---	--

L'an deux mille vingt et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 9/11/2020</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 27</p> <p>Votants : 28</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Khalid NESSAR, Martial MIR, Elodie GARCIA, Marc VALETTE, Catherine BRET, Ludovic MONNE, Laurent ROSELLO, Véronique FERNANDEZ, Bernard PAGES, Sandrine BOUILS</p> <p>Absente excusée ayant donné procuration : Vanessa BLAY procuration à Sandra LEBLANC</p> <p>Absent : Franck DE LA LLAVE</p> <p>Secrétaire de séance : Stéphanie GOMEZ</p>
--	--

Le quorum étant atteint, le Maire demande aux élus si ils ont bien reçu et pris connaissance du le compte-rendu du précédent conseil, et le soumet au vote. Ce dernier est adopté sans aucune réserve.

Le Maire énonce ensuite les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2020/49 : Contrat de location de l'appartement situé Parc de Clairfont 1 boulevard de Clairfont à Monsieur Loïc RIGUIDEL du 01/11/2020 au 31/10/2026, pour un montant de 521,21 euros

Décision n° 2020/50 : Création d'un espace PUMPTRACK - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre du programme "Construction ou rénovation d'équipements sportifs" pour un montant de travaux de 71 140,00 € HT

Décision n° 2020/51 : Financement des investissements - Prêt complémentaire auprès de la Banque Postale, d'un montant de 140 000 €

Décision n° 2020/52 : Convention de mise a disposition du local associatif de rugby à XIII avec le laboratoire MEDILAB66, pour 4 mois à compter du 28/10/2020, à titre gracieux.

ORDRE DU JOUR

I / ADMINISTRATION GENERALE

1 - Elections municipales du 28/06/2020-Désignation des membres pour représenter la commune au CA du collège F. MITTERRAND- annule et remplace la délibération du 10/07/2020

Nicolas BARTHE rappelle que par délibération du 10 juillet 2020, le conseil municipal a élu Stéphanie GOMEZ membre titulaire pour représenter la commune au conseil d'administration du collège François MITTERRAND, Laurent LOPEZ en qualité de membre suppléant et désigné Monsieur Jean SEGARRA en personne qualifiée.

Conformément à l'article R.421-14 et suivants du code de l'Education organisant les modalités de représentativité des établissements publics de coopération intercommunale au sein des conseils d'administration des collèges et lycées, Perpignan Méditerranée Métropole a informé la commune que par délibération n° 2020/07/36 du 27/07/2020, c'est Aurélie PASTOR-BARNEOUD qui a été désignée pour assurer la représentativité de l'EPCI au sein du collège.

Quant aux deux personnes qualifiées composant le conseil d'administration du collège, elles sont désignées :

- l'une par le directeur académique
- l'autre par la collectivité de rattachement qui est le conseil départemental

Les représentants de la commune au conseil d'administration du collège, sont donc Stéphanie GOMEZ en qualité de titulaire et Laurent LOPEZ en qualité de suppléant.

La représentante de la communauté urbaine est Aurélie PASTOR-BARNEOUD. La commune ne peut donc désigner de personne qualifiée.

Vote pour à l'unanimité.

II / FONCIER

1 - Acquisition et portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée – Immeuble cadastré AM 225 situé 1 rue des Gradins et immeuble cadastré AM 234 situé 4 rue Pierre curie

Eric GARAVINI explique à l'Assemblée que Monsieur Ulysse JUANOLA a pris contact avec la commune, afin de lui proposer l'acquisition de deux maisons de village, sections AM 225 et AM 234 lui appartenant et situées respectivement 1 rue des Gradins et 4 rue Pierre Curie à Toulouges.

A la suite d'une négociation, le prix de vente de référence qui est proposé est fixée à hauteur de 25 200 € pour la maison sise 1 rue des Gradins et 28 000 € pour la maison sise 4 rue Pierre Curie. Monsieur Ulysse JUANOLA a donné son accord sur ces montants.

Le coût de l'acquisition total pour la commune reviendrait donc à 53 200 €, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Eric GARAVINI explique que de par leurs positions stratégiques en coeur de ville, l'acquisition des deux maisons de village sises sections AM 225 et AM 234, est justifiée par un motif d'intérêt général, notamment dans la perspective de futures opérations d'aménagement qui participeront à la requalification du centre ancien.

Aussi, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en centre ancien en vue de préserver le caractère patrimonial du quartier qui jouxte un monument classé (portail de l'église de l'assomption de la vierge), il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des deux maisons de village suscitées, d'une superficie au sol de 25 m² pour le 1 rue des gradins et de 72m² (maison + jardin) pour le 4 rue Pierre Curie et de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, pour assurer l'acquisition et le portage de cette opération d'une durée de 10 ans.

Laurent ROSELLO demande si les immeubles sont occupés et si les Domaines ont été saisis. Eric GARAVINI répond qu'aucun locataire n'occupe les lieux et qu'il n'est pas fait obligation de consulter les Domaines en dessous de 180 000 €. Laurent ROSELLO demande si le projet d'intérêt général est un projet à objet social ou à objet économique. Eric GARAVINI lui répond qu'il est à objet social. Enfin, Laurent ROSELLO souhaiterait que la commission urbanisme puisse se réunir, afin d'évoquer et d'échanger sur les différents projets communaux.

Vote pour à l'unanimité.

2 - Acquisition et portage financier par l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée - Parcelle cadastrée AN 312 lieu-dit BALTAZA

Eric GARAVINI explique à l'Assemblée que Monsieur Ulysse JUANOLA a pris contact avec la commune, afin de lui proposer l'acquisition de la parcelles, section AN 312 lui appartenant et située lieu-dit Baltaza à Toulouges.

A la suite d'une négociation, le prix de vente de référence qui est proposé, est fixé à hauteur de 25 € le m². Monsieur Ulysse JUANOLA a donné son accord sur ce tarif.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait donc à 48 375 €, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Eric GARAVINI explique que la perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur ce secteur pressenti urbanisable, spécifiquement dans le cadre d'une opération d'ensemble. Elle permettrait également d'agir ainsi contre d'éventuelles prétentions d'aménageurs et d'éviter ainsi un morcellement de l'opération.

Aussi, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière sur le secteur en vue d'un aménagement urbain cohérent, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle suscitée, d'une superficie d'environ 1 935 m², et de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée, pour assurer l'acquisition et le portage de cette opération d'une durée de 10 ans.

Laurent ROSELLO demande comment sera prévu le désenclavement de ce terrain. Eric GARAVINI répond que la situation d'enclave du terrain n'est pas un obstacle à d'éventuels projets dans les années à venir et la réflexion sera posée au moment opportun. Aujourd'hui, la priorité c'est que l'EPFL assure l'acquisition et le portage.

Vote pour à l'unanimité.

3 - Acquisition des parcelles agricoles cadastrées AS 5, AS 6 et AS 7 en zone AU2

Eric GARAVINI explique à l'Assemblée que Monsieur Ulysse JUANOLA a pris contact avec la commune afin de lui proposer l'acquisition des parcelles, sections AS 5, AS 6 et AS 7 totalisant 5 052 m² lui appartenant et situées en limite de la commune de Perpignan.

Il précise que la perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur ce secteur sensible situé en limite d'une zone urbanisée de Perpignan et d'agir ainsi contre d'éventuelles prétentions d'aménageurs. En outre, elle donnerait potentiellement l'occasion de permettre leur valorisation patrimoniale naturelle.

A la suite à une négociation, le prix de vente de référence proposé est fixé à 3 € le m². Monsieur Ulysse JUANOLA a donné son accord sur ce tarif.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 15 156 €, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Laurent ROSELLO demande quels sont les projets à venir sur ces parcelles. Eric GARAVINI répond qu'à l'heure actuelle rien n'est prévu, mais en raison de l'implantation de ces parcelles, il est stratégiquement nécessaire de protéger ce secteur, notamment sa vocation naturelle et agricole.

Vote pour à l'unanimité.

4 - Echange de parcelles dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la piste cyclable reliant la RD39 au collège François MITTERRAND

Eric GARAVINI explique que, lors de la réalisation de la piste cyclable reliant la RD39 au collège François MITTERRAND, il a été constaté à posteriori que ledit équipement empiétait sur la parcelle AW 106 sise 9 boulevard de Clairfont et appartenant à la société civile immobilière ADRIMA, pour une surface de 142 m².

En vue d'une régularisation, un géomètre expert a été mandaté, pour établir un plan de division et de rétablissement de limite.

Monsieur Philippe SERRADEIL représentant la société civile immobilière ADRIMA souhaite obtenir une régularisation amiable de la situation et propose en contrepartie de la cession de la portion de sa parcelle AW 106 concernée par l'emprise de la piste cyclable, d'acquérir un ancien délaissé de voirie mitoyen de sa parcelle et propriété de la commune de Toulouges.

Compte tenu du fait que la piste cyclable constitue un équipement d'intérêt collectif majeur, permettant la liaison en toute sécurité entre la RD 39 et le collège François MITTERRAND et considérant que l'ancien délaissé de voirie, jouxtant le nouveau rond-point de la RD 39 est désaffecté et qu'il est insusceptible de recevoir à terme un équipement d'intérêt public, il apparaît opportun de procéder à cet échange.

Laurent ROSELLO précise que la superficie de la parcelle communale échangée et qui n'apparaît pas dans la note de synthèse est de 432 m².

Vote pour à l'unanimité.

III / PERSONNEL

1 - Recrutement en vue du remplacement de la DGS – régime indemnitaire

Laurent LOPEZ informe l'Assemblée que dans la perspective du départ de Véronique CALVET, Directrice Générale des Services, la ville de Toulouges a recruté à compter du 1er janvier 2021 par voie de mutation, un Attaché Principal, qui perçoit actuellement dans sa collectivité d'origine le RIFSEEP, en tant que régime indemnitaire.

Il précise que l'article III de la loi du 26 janvier 1984, permet de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire du fonctionnaire muté, même si la collectivité qui l'accueille ne l'a pas encore instauré. Cette disposition s'appliquera jusqu'à l'instauration du RIFSEEP dans la collectivité territoriale d'accueil, et permettra au Trésorier Principal de procéder à la rémunération du futur directeur des services.

Ludovic MONNE évoque le recrutement d'un brigadier de police municipale et sa date d'arrivée. Nicolas BARTHE lui répond qu'il sera recruté le 26 janvier 2021.

Vote pour à l'unanimité.

VI QUESTIONS DIVERSES

Catherine BRET, dans la perspective de soutenir les commerces de proximité, demande quels sont les projets de la commune à l'approche des fêtes de Noël et cite comme exemple la ville de Le Soler, qui a créé un catalogue de Noël qui sera distribué aux administrés.

Nicolas BARTHE évoque la complexité de la situation face cette période de confinement et les élus réfléchissent et mettent tout en œuvre pour aider les commerçants. Par ailleurs, il précise que le traditionnel repas des Aînés est annulé, comme le marché de Noël, mais qu'un colis confectionné avec les produits des commerçants sera offert à nos Aînés.

Catherine BRET évoque les difficultés liés à l'emploi des jeunes sur le territoire communal, surtout en cette période et demande au Maire quelles sont les mesures prises tout en sachant que ce n'est pas facile. Egalement quels sont les soutiens qui pourraient être apportés aux entreprises locales pour aider à l'embauche.

Nicolas BARTHE affirme qu'il reçoit de nombreuses demandes d'emplois depuis sa prise de fonction, et il reçoit beaucoup de demandeurs. Aujourd'hui, une réflexion est menée et un groupe de soutien et d'accompagnement à l'emploi sera prochainement mis en place avec une association intermédiaire et une consultante RH.

Il propose à Catherine BRET d'apporter son aide à l'équipe, si elle le souhaite.

Ludovic MONNE aborde la question des associations sportives qui subissent de plein fouet le confinement et notamment la perte de licences ; il demande si une analyse sera faite sur ce sujet. Il précise que certaines d'entre elles vont rencontrer des problèmes, car elles doivent continuer de payer les salaires et d'assurer certaines dépenses.

Eric BOSQUE répond qu'il a échangé avec toutes les associations sportives et demande les noms des associations que Ludovic MONNE a identifiées. Il confirme les difficultés rencontrées, et précise toutefois que les dépenses liées aux déplacements des associations lors des rencontres, seront économisées.

Nicolas BARTHE félicite Bernard PAGES, pour l'initiative prise par Groupama pour aider les associations sportives.

Bernard PAGES demande que les 5 jours francs d'envoi de la convocation du conseil municipal soient respectés. En effet, en raison du jour férié, le 11 novembre, le délai a été raccourci.

Véronique CALVET lui confirme qu'au regard de la réglementation, le jour férié n'entre pas en considération dans le calcul des 5 jours francs, donc le délai a bien été respecté.

Ludovic MONNE demande si ce délai pourrait être augmenté à 7 jours pour laisser plus de temps dans la préparation des dossiers à l'ordre du jour des conseils. Il lui est répondu par la négative, car c'est matériellement difficile et que c'est le délai des 5 jours qui prime.

Bernard PAGES demande si la tenue des conseils municipaux pourrait avoir lieu en visioconférence, si il y a une prolongation des mesures sanitaires. Nicolas BARTHE répond que c'est une question d'organisation, mais cela semble possible.

Séance levée à 19h45

La Secrétaire de séance,

Stéphanie GOMEZ